

---

Extraits des délibérations des sections 1, 7 et 8 de Marseille relatives à la pétition de la section 11 de Marseille, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extraits des délibérations des sections 1, 7 et 8 de Marseille relatives à la pétition de la section 11 de Marseille, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 31;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37118\\_t1\\_0031\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37118_t1_0031_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sous le voile mystérieux de sauver la chose publique, disait qu'il fallait envoyer un parlementaire à l'escadre espagnole pour nous fournir des secours. Oh ! Marseillais, c'est à vous qu'on propose de composer avec les flottes des tyrans étrangers, qui ne sont armés contre nous que pour nous réduire au plus honteux esclavage, après s'être abreuvés de notre sang, de celui de nos femmes et de nos enfants; c'est de ces hommes qu'on attend du secours; et c'est de ces tigres altérés de sang que l'on croit attendre un acte de générosité. Non, Marseillais, cette idée ne fut jamais dans votre âme; vous ne souffrirez pas que Marseille se déshonore jusques à ce point, Marseille qui s'est acquis tant de gloire dans les fastes de la Révolution!

« Cherchons plutôt à calmer le courroux des Français qui marchent contre nous. Nous pouvons tout espérer de nos frères : ils sont Français; il suffit, ils seront généreux; et par eux, nous aurons la tranquillité, nous aurons des vivres et la liberté.

« La section a délibéré de l'envoyer à l'adhésion des autres sections nos sœurs.

« Marseille, le 20 août 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« *Signé* : GAILLARD, président; GIRAUD fils, secrétaire. »

Les républicains de la section n° 1, assemblés en permanence, lecture faite de la pétition ci-dessus, considérant l'urgence d'alimenter la cité, ont délibéré de passer à l'ordre du jour jusqu'à ce que leurs frères de la section Onze leur aient proposé un moyen plus expéditif, plus sûr et plus convenable de pourvoir aux besoins de la cité; sur la motion d'un membre, ils ont parcellément délibéré qu'invitation serait faite à nos dits frères de la section Onze, de retirer leur bataillon et leurs canons actuellement en permanence sur leur place d'armes, vu que des frères ne doivent pas prendre les uns à l'égard des autres une attitude de menaces ou de défiance.

Marseille, le 20 août 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« *Signé* : PASTORET, secrétaire subrogé; GUYRON, président.

La section n° 7, en permanence dans le lieu ordinaire de ses séances, ayant entendu lecture de la pétition de nos frères de la section Onze, après mûre discussion, ont délibéré de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que, dans un cas d'extrémité où nous nous trouvons, la nécessité de se procurer des aliments doit l'emporter sur toute considération, l'assemblée a de plus arrêté que n'ayant fait cette démarche que pour nous conformer à celle de nos frères de Toulon, qui ne compromet aucunement la chose publique, ce serait perdre Marseille que de nous séparer de nos frères de Toulon; et a délibéré de plus d'adhérer aux amendements de la section n° 1.

Marseille, le 20 août 1793, l'an II de la République française, à 10 heures du matin.

« *Signé* : J.-L. LAPLANE, secrétaire; DECUER, président subrogé.

Les républicains de la 8<sup>e</sup> section, assemblés en permanence dans le lieu ordinaire de leurs séances, lecture faite de la pétition de nos frères de la section Onze, ont délibéré à l'unanimité et par acclamation de passer à l'ordre du jour

sur ladite pétition, motivée sur ce que n'ayant pas d'autres ressources pour nous alimenter, nous avons pris le moyen le plus prompt et le plus assuré pour nous procurer des subsistances; adhérant à l'unanimité aux observations et amendements des sections I et 7.

Marseille, le 20 août 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« *Signé* : J.-E. GINESY, secrétaire; BOSONIER, président

N° 3

*Extrait d'une délibération de la section n° 4 du 21 août 1793*

Vous n'ignorez pas, citoyens, que la patrie est en danger, et cependant nous voyons des gens fatiguer le pavé de leur existence inutile, se promener dans les rues la canne à la main et le chapeau sous le bras, ils insultent par leur présence aux calamités publiques. Quoi! tandis que nos frères versent leur sang pour la patrie, que des scélérats menacent de venir égorger vos femmes et vos enfants, souffrirez-vous devant vos yeux de vils égoïstes, qui consomment un pain déjà trop nécessaire aux braves citoyens? Vous le savez, la crise est violente, il faut des moyens violents. Les intrigants deviennent forts par notre insouciance; ils commencent à lever la tête et à tenir des propos menaçants : des scélérats se sont permis de dire que s'ils ont un moment le dessus, ils sauront en profiter, nous n'irons pas avec tant de prudence qu'eux, disaient-ils, il faut que dans vingt-quatre heures tout soit expédié. Retiendrez-vous plus longtemps votre colère, citoyens? Ces propos ne vous rappellent-ils pas les motifs qui vous ont fait sortir de votre assoupissement et qui vous ont formés en sections? Armez-vous, citoyens, armez-vous! Demandez que justice soit faite des scélérats que vous nourrissez dans vos prisons. Que l'on nous délivre de ce fléau qui vous attire la guerre civile, et qui a été pour nous la pomme de discorde depuis qu'il est dans nos murs. Que toutes les sections se joignent pour représenter aux corps administratifs et judiciaires, qu'il importe et qu'il faut absolument qu'ils mettent plus de célérité dans leurs jugements, ou du moins que tous nos prisonniers dont le scélératesse n'est pas tout à fait connue, soient traduits à Toulon. Si vous ne prenez pas cette mesure, vous éprouverez un refroidissement dans tous les citoyens.

Tout le monde a des mères désespérées dans l'âge, des sœurs, des femmes et des enfants à protéger et à défendre; chacun quitte à regret ses foyers en pensant qu'il laisse ce qu'il a de plus cher exposé aux brigands de l'intérieur. Que les prisons se purgent, et nous nous leverons tous en masse, nous combattons sans inquiétude.

Sur quoi l'assemblée considérant que cette motion présente des vues d'utilité générale et de salut public qu'il est instant d'exécuter, a délibéré à l'unanimité de convertir cette motion en pétition, et de l'envoyer par des commissaires à toutes les sections nos sœurs pour demander leur adhésion, et ensuite au comité général pour la faire mettre à exécution.

« *Signé* : DELOBRE aîné, président; FOURNIER, secrétaire.

*Collationné par nous BELLARD, sur l'original.*